

**Arrondissement de VIRTON  
Province de LUXEMBOURG  
Commune de HABAY**

**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 16 décembre 2020

Présents :

Marianne CORNET , Présidente  
Serge BODEUX , Bourgmestre  
Olivier BARTHELEMY , Martine SIMON , Fabrice JACQUES , Johan FLAMMANG , Echevins  
Fabienne ZEVENNE , Présidente du CPAS  
Jean-Marc DEVILLET , Sylvie FASBENDER , ~~Nathalie MONFORT~~ , Philippe COTON , Christophe MARQUIS , ~~Anthony DEOM~~ , Philippe JEANTY , Cindy VAN DE WALLE , José DISWISCOURT , Virginie FABBRO , Marc ANTOINE , Georges MORIS , Ahmed BERTHOME , Conseillers Communaux  
Florence BRADFER , Directrice générale

\*\*\*\*\*

OBJET : Arrêt du règlement - prime de naissance pour l'année 2021: approbation

**LE CONSEIL COMMUNAL REUNI EN SEANCE PUBLIQUE,**

Considérant que le Collège communal souhaite apporter son soutien aux jeunes ménages ayant à faire face à de nombreuses dépenses, notamment en matière de coût des déchets liés à l'utilisation de langes pour les enfants en bas âge ;

Considérant que le Collège communal souhaite encourager les jeunes ménages via l'octroi d'une prime de naissance ;

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021 ;

Vu la demande d'avis de légalité faite à Mr Directeur financier en date du 07/12/2020 ;

Vu l'avis favorable rendu par Mr le Directeur financier le 07/12/2020;

Considérant que tous les citoyens qui ne sont pas en ordre de paiement sont traités sur un même pied d'égalité étant donné que la prime leur est refusée dès le moment où ils ne sont pas en ordre de paiement et que cela vaut pour chaque citoyen se trouvant dans cette situation ;

Après en avoir délibéré ;

**ARRETE à l'unanimité :**

**Un règlement relatif à l'octroi d'une prime de naissance est arrêté comme suit pour l'année 2021 :**

Article 1er :

Une prime de naissance ou d'adoption est allouée pour l'exercice 2021 à tout ménage domicilié dans la Commune de Habay dans les limites des crédits budgétaires.

La présente délibération s'appliquera aux naissances et adoptions enregistrées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Article 2 :

Le montant de la prime est fixé à 120€ par enfant, pour une naissance ou pour l'adoption d'un enfant de moins de 12 ans. Le montant de la prime sera versée sous forme de chèques-commerces.

Article 3 :

Pour avoir droit à l'allocation, le ménage doit être domicilié sur le territoire de la Commune de Habay au moment de la naissance ou de l'adoption.

Article 4 :

Ne sont retenues pour l'application du présent règlement que les naissances et adoptions dûment enregistrées aux registres de l'Etat civil ou de la population de la Commune.

Article 5 :

La commune transmet un courrier aux parents afin de leur liquider la prime :

- Soit l'enfant nait à Habay et est déclaré à l'Officier de l'Etat Civil ;
- Soit la commune du lieu de naissance de l'enfant avertit la commune du domicile des parents pour l'inscription au registre de population ;
- Soit les parents de l'enfant adopté demande la transcription de l'adoption dans les registres de l'Etat Civil ;

Les parents seront invités à venir retirer les chèques-commerces auprès de l'administration communale. Ceux-ci seront remis à la personne bénéficiaire pour autant que celle-ci se soit acquittée de toutes ses dettes envers la commune.

Article 6 :

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés souverainement par le Collège communal.

*Fait en séance à HABAY, date que dessus.*

**PAR LE CONSEIL:**

La Directrice générale,  
**s/ Florence BRADFER**

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

**Florence BRADFER**



La Présidente,  
**s/ Marianne CORNET**

HABAY, le 17 décembre 2020

Le Bourgmestre,

**Serge BODEUX**